
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 17 novembre 2020
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Gérard BRUGIERE, Eric BELLON, Denis GATIGNOL, Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Maryse FERREYROLLES, Françoise CHERY, Anouk ONDET, Laurent LAMAUDIERE, Catherine DE STEFANO
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Pascal CAILLOT
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Maryse FERREYROLLES

Objet: SIEG : réfection de l'aire de Camping Car - 2020 17 11 01

Monsieur le Maire expose :

Les candélabres présents sur l'aire de Camping Car Les Rives du Lac sont anciens. Il convient d'envisager leur remplacement. Dans le cadre de la réfection de l'éclairage public (TEPCV), le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant un fonds de concours à la commune égal à 50% de ce montant.

Après étude du SIEG du Puy-de-Dôme, le devis estimatif des travaux est de 15 000 € HT, ce qui représente une somme de 7 501,68 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SIEG exprimant les accords concordants entre le Conseil Municipal et le Comité Syndical conformément aux délibérations du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 et à la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG pour la réalisation de ces travaux.

Objet: Travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms à l'Usclade - 2020 17 11 02

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 368.40 € HT, soit 4 042.08 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans la programmation FIC demandée avant le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelles pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur le Maire
- de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 368.40 € HT, soit 4 042.08 € TTC.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet: Modification de la vitesse dans le bourg - 2020 17 11 03

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de limiter la vitesse à 30 km/h sur la RD 219 entre le PR 3+140 en entrée d'agglomération côté Saint-Sauves d'Auvergne jusqu'au PR 3+645 au niveau du parking de la Chèvrerie.

Pour garder une cohérence, Monsieur le Maire propose l'abaissement de la vitesse à 30 km/h aux entrées de bourg, sur la RD 88 et sur la RD 609. Il convient toutefois de préciser les PR de réglementation :

- sur la RD 88 (en venant de La Bourboule), limitation du PR 0+000 au PR 0+15.5
- sur la RD 609 (en venant de la Banne d'Ordanche), limitation du PR 0+000 au PR 0+390.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Objet: Opposition au transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme - 2020 17 11 04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté de Monsieur le Préfet de transférer aux Communautés de Communes la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette compétence sera transférée automatiquement aux Communautés de Communes sauf opposition des communes concernées.

Cette opposition requiert qu'avant le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, la prise de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Objet: Décision modificative n°1 - service annexe de l'eau - 2020 17 11 05

Le Conseil Municipal, considérant les réclamations sur la facturation 2018 de l'eau et les modifications apportées nécessitant un mandat sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), décide des virements de crédits suivants :

n° de compte	dépenses	recettes
6378	- 1 215 €	
617	- 72 €	
673	+ 1 287 €	

Objet: Décision modificative n°2 - Budget Commune - 2020 17 11 06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant le montant de la taxe foncière de la Commune de 12 216€ pour l'année 2020, décide de la modification budgétaire suivante :

N° compte	dépenses	recettes
63512	+ 2 400 €	
60622	- 2 400 €	

Objet: Décision modificative n°3 - Budget Commune - 2020 17 11 07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant le devis concernant la pose d'un volet double en bois sur le bâtiment communal utilisé par l'association "Les Ailes Silencieuses", décide des virements de crédits suivants :

n° de compte	dépenses	recettes
2151-51	- 976 €	
2135	+ 976 €	

Objet: Décision modificative n° 4 - Travaux en régie - 2020 17 11 08

Monsieur le Maire présente le dossier suivant concernant des travaux effectués par les employés municipaux :

- Création de deux dalles aux N°17 et 18 Lotissement Les Vergnes pour un montant de 5 775,35 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que ces travaux d'aménagement des bâtiments apportent une valeur supplémentaire au patrimoine de la collectivité et sont de ce fait des travaux d'investissement effectués en régie, décide de la modification budgétaire suivante :

N° compte	Dépenses	Recettes
023	5 775,35 €	
722		5 775,35 €
2135	5 775,35 €	
021		5 775,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-32 et L 103-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune et ses évolutions,
Vu la délibération N°2020_20_02_07 du 20 février 2020,

Monsieur le Maire expose :

La Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé par délibération en date du 20 mai 2015. Ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) a fait l'objet de 3 modifications mineures approuvées par délibérations des 16 novembre 2016, 15 novembre 2018 et 18 septembre 2019.

Il présente les raisons pour lesquelles la révision du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
2. de définir les objectifs de la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante :
 - réactualiser les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin de les mettre en cohérence avec les évolutions récentes et les perspectives de développement de la commune ;
 - développer l'offre de logements locatifs publics et/ou privés afin de mieux répondre à une demande de plus en plus importante ;
 - étudier les possibilités d'évolution des zones à Urbaniser existantes dont l'urbanisation ne s'est pas développé afin d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs plus opportuns et en particulier certains terrains communaux ;
 - permettre un développement organisé et maîtrisé des projets touristiques et de loisirs sur le territoire et en priorité ceux portés par la commune ou la communauté de communes ;
 - de préserver l'espace et l'activité agricoles ;
 - de poursuivre la politique de préservation des espaces naturels remarquables du territoire communal ;
3. que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition des documents d'études en Mairie ;
 - mise à disposition d'un registre en Mairie ;
 - permanences des élus pour recueillir les observations ;
 - organisation d'une réunion publique ;
 - publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

4. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la Révision générale du PLU.

Objet: Remboursement arrhes camping municipal - 2020 17 11 10

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement des arrhes versées pour une réservation dans le camping municipal les Couderts. Monsieur PARENTHOEN Bernard a annulé sa location prévue du 16 mai au 6 juin 2020 dans un chalet suite au contexte sanitaire lié au Covid-19, il a versé la somme de 180€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser cette somme versée à titre d'arrhes et pour ce faire, un relevé d'identité bancaire sera demandé.

Objet: Octroie de la prime COVID - 2020 17 11 11

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame FERREYROLLES Maryse, 3ème Adjointe au Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret susvisé, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond de 1 000 €,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret susvisé, cette prime peut être accordée aux agents particulièrement mobilisés, à savoir les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Après en avoir délibéré, décidé,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle pourra être attribuée:

- aux fonctionnaires titulaires,
- à l'agent contractuel de droit public

Services concernés : technique et administratif

Services / fonctions occupées	Montant plafond (dans la limite de 1 000 €)
Service Technique (ramassages des ordures ménagères, services des eaux, interventions d'urgence,...)	- 200 € (agents titulaires) - 100 € (agent contractuel de droit public)
Service Administratif (État Civil, urbanisme,...)	- 200 € (agent titulaires)

ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La prime exceptionnelle sera attribuée sur la base des critères définis ci-dessous :

Participation à la gestion de la crise (en présentiel)

Exercice des missions dans des conditions particulières (accueil du public, contact direct avec les usagers,...)

Le montant de la prime sera prolétarisé en fonction de la durée de mobilisation des agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans les conditions prévues par la présente délibération, Monsieur le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de la prime exceptionnelle, le montant à chaque agent ainsi que les modalités de versement.

ARTICLE 4 : CRÉDITS

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de la présente délibération relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Questions diverses :

5. Monsieur PEYRARD Nicolas, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le projet d'extension du restaurant Le Relais de la Toinette, réalisé par Madame Barrier, architecte. Ce projet prévoit l'agrandissement de la cuisine et de la salle de restauration, l'aménagement de toilettes PMR, et la création de place de stationnement au-dessus du restaurant.
6. L'association de Prévention Routière a sollicité la Commune pour une demande d'aide dans le cadre d'animations de sensibilisation aux risques routiers. Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention.
7. Le Conseil Municipal souhaite continuer de travailler avec l'entreprise SARL Bouchaudy Béatrice pour l'entretien de locaux de la Mairie et de la salle des fêtes.
8. L'école primaire de Saint-Sauves projette de faire venir une troupe de cirque et un chapiteau et demande à ce titre, une aide exceptionnelle. Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 100 € par enfants domiciliés sur la commune soit un montant de 600 €.
9. Monsieur POULARD, gérant du Camping La Marmotte sur La Bourboule, sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de pouvoir installer un panneau indiquant la situation de son camping, au lieu-dit Les Planches. Le Conseil Municipal donne son accord.
10. Denis GATIGNOL, 2^{ème} Adjoint au Maire, revient sur la numérotation de rues en cours. Il a été répertorié quelques impasses non nommées ce jour ; il conviendra de leur donner un nom au prochain Conseil Municipal.